
Présences :	Hugo Allaire Marjolaine Beaudry Méli-Rose Beaulieu Richard Beausoleil Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois David Cousineau, président Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Martine Lavallée Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Absence :	Paméla Morel
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Personnel d'encadrement sans droit de vote :	Véronique Dubeau
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Julie Riopel, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 38.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT DE MONSIEUR HUGO ALLAIRE

Monsieur Hugo Allaire dépose son formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que son formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* ainsi que son formulaire d'assermentation, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Dossiers de décision

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 décembre 2022

CA 2023-03-21-050

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 décembre 2022.

5.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023

CA 2023-03-21-050

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023.

5.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 14 décembre 2022 au 13 mars 2023

CA 2023-03-21-050

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 14 décembre 2022 au 13 mars 2023.

5.2. Dossier d'information

5.2.1. Suivi à la délégation de pouvoirs à la Direction générale pour l'entente tripartite pour la carte d'enseignement Mécanique de machines fixes au Centre de formation professionnelle des Moulins – Édifice des Industries

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 21 juin 2022, de la résolution CA 2022-06-21-085, la version finale de l'entente a été signée et est déposée.

6. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2021-2022

La Direction générale présente les faits saillants du rapport annuel de l'année scolaire 2021-2022.

8. RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1. **Objectif, principes et critères de répartition des allocations des ressources – Année 2023-2024**

Le fondement des objectifs, principes et critères de répartition des ressources a pour objectif (OPCR) de déterminer les montants alloués aux unités administratives ainsi que la répartition des services éducatifs complémentaires, et ce, en :

- *conformité avec la Loi sur l'instruction publique;*
- *ayant des principes de répartition équitables, transparents et cohérents;*
- *s'assurant de répondre aux besoins.*

Pour ce faire, annuellement, des travaux rigoureux sont effectués par les différents comités mis en place par le comité de répartition des ressources (CRR) visant à s'assurer de répondre aux objectifs établis.

De plus, le CRR, en fonction de l'avancée des travaux, doit s'assurer de la mise en place d'un processus de consultation afin de procéder aux amendements des OPCR.*

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation, en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus, conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par la Direction générale ou tout autre membre désigné par le comité au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des différents comités, particulièrement celui identifié à l'article 275 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

CA 2023-03-21-051

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

QUE le document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2023-2024 » soit adopté par le conseil d'administration, et ce, tel que déposé.

9. RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1. **Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour le matériel et équipement de sport**

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « CAG ») souhaite lancer un appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat à commande pour le matériel et équipement de sports.

Le contrat projeté par le CAG sera d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, pour une durée totale de trente-six (36) mois.

Le CSSS souhaite se joindre à cet achat regroupé pour toute la durée du contrat.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « le CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commande pour l'achat de matériel et équipement de sports;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tel que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins;

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares en matériel et équipement de sports;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins avant le 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

CA 2023-03-21-052

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Charlebois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée initiale du contrat soit de vingt-quatre mois (24 mois), avec une (1) possibilité de reconduction de douze mois (12 mois), pour une durée maximale de trente-six mois (36 mois);

D'ATTESTER que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 1^{er} juin 2023;

D'AUTORISER le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

9.2. Choix des fournisseurs pour le contrat à commande de produits d'entretien ménager

Considérant le volume d'achat annuel de produits d'entretien ménager, le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du plus prix le plus bas pour le contrat à commande de produits d'entretien ménager, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23).

Cet appel d'offres comprenait initialement six (6) lots, mais le lot cinq (5) a été retiré en cours d'appel d'offres.

La durée initiale du contrat est d'une (1) année, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024. Ce contrat inclut deux (2) options de reconduction d'une année chacune, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins et le volume d'achat du Centre de services scolaire des Samares pour les produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2)* pour un contrat à commande de produits d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugo Allaire et résolu unanimement :

DE RETENIR les soumissions des fournisseurs ci-dessous pour le contrat à commande pour les produits d'entretien ménager pour une durée d'une (1) année, avec deux (2) options de reconduction d'une (1) année chacune, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, avec deux (2) années d'option de renouvellement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 :

Lots	Fournisseurs retenus
1. Produits à dilution	Solutions Supérieurs S.E.C. (Joliette)
2. Produits usage spécifique	Sani-Dépôt Division du Groupe Dissan (Anjou)
3. Produits entretien plancher	Sani-Dépôt Division du Groupe Dissan (Anjou)
4. Outillage	Solutions Supérieurs S.E.C. (Joliette)
5. Équipement	Lot retiré en cours d'appel d'offres
6. Tampon	Solutions Supérieurs S.E.C. (Joliette)

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9.3. Choix du fournisseur pour l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie

Conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5), le Service des ressources matérielles a lancé à nouveau un appel d'offres selon le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme pour l'adjudication du contrat de construction d'agrandissement et rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray.

Les résultats de l'ouverture des soumissions se trouvent au procès-verbal d'ouverture des soumissions en annexe.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray est financé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 du ministère de l'Éducation du Québec dont l'autorisation a été reçue le 20 août 2020;

CA 2023-03-21-053

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation du 28 avril 2021 octroyant un budget supplémentaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de budget supplémentaire au ministère de l'Éducation à la suite de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures municipales et l'aménagement d'un dépôt à la charge de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5)*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

CA 2023-03-21-054

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant, conditionnellement à la confirmation du budget supplémentaire nécessaire et à l'autorisation du ministère de l'Éducation :

- GILLES MALO INC. (Notre-Dame-des-Prairies)
Agrandissement et rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray (006 – Lanoraie)
Vingt-deux millions sept cent quatorze mille quatre cent soixante et un dollar
(22 714 461,00 \$) taxes incluses

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9.4. Choix des professionnels pour le projet de travaux de rénovation à faire sur plusieurs composantes de l'école secondaire Barthélemy-Joliette

Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication de la note finale la plus élevée afin de sélectionner les professionnels de trois disciplines, soit en architecture, en génie mécanique-électrique et en génie civil-structure, qui seront mandatés pour le projet de rénovation à faire sur plusieurs composantes du bâtiment à l'école secondaire Barthélemy-Joliette, conformément à l'article 16 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4).

Ce projet est financé par la mesure Maintien de bâtiment du ministère de l'Éducation.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public qualitatif pour le choix des professionnels pour le projet de rénovation à faire sur plusieurs composantes de l'école secondaire Barthélemy-Joliette, conformément à l'article 16 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4)*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes et ont obtenu la note la plus élevée par le comité de sélection dans leur discipline respective;

CA 2023-03-21-055

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

DE RETENIR les firmes suivantes pour la réalisation du projet de travaux de rénovation à faire sur plusieurs composantes de l'école secondaire Barthélemy-Joliette :

- Architecture : Lachance et Associés Inc. (Saint-Ambroise-de-Kildare)
- Ingénieur mécanique/électrique : Ponton Guillot Inc. (Terrebonne)

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9.5. Acquisition d'un lot à Saint-Charles-Borromée pour la construction d'une nouvelle école primaire

Le Président, monsieur David Cousineau, demande au vice-président, monsieur Éric Ouimet, de présider la séance à sa place puisqu'il doit quitter son siège afin d'éviter une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est 20 h 25.

Le 3 juin 2022, le ministère de l'Éducation a approuvé le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 23 classes à Saint-Charles-Borromée, comme demandé dans le PQI 2022-2032.

La Ville s'est engagée à acquérir une partie du lot du CISSS (aujourd'hui lot 6 545 709) et de le céder gratuitement au CSSS pour la nouvelle école.

L'acquisition du 6 545 709 par la Ville a été autorisée par le Conseil du Trésor et les démarches en ce sens devraient se terminer sous peu.

À la suite de discussions avec la ville de Saint-Charles-Borromée ainsi que d'une évaluation par le comité stratégique du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), il a été convenu que le lot 6 545 709 correspond aux besoins du Centre de services scolaire pour la construction de la nouvelle école. La superficie totale approximative de ce lot est de 22 908 mètres carrés.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins d'une superficie minimale de 25 000 mètres carrés pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que le lot 6 545 709 dont la superficie totale approximative de 22 908 mètres carrés répond aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour ce projet;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du Ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du Ministre;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une ville locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une ville locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (ci-après : le « Règlement »);

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de céder ce lot au Centre de services scolaire des Samares à titre gratuit;

CA 2023-03-21-056

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition du lot 6 545 709 pour la somme d'un (1,00 \$) dollar;

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir le lot 6 545 709 pour la somme d'un (1,00 \$) dollar;

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Président, monsieur David Cousineau, reprend son siège. Il est 20 h 28.

9.6. Autorisation d'une servitude sur le lot 6 183 885 en faveur du Centre de services scolaire des Samares à Saint-Alphonse-Rodriguez

La voie publique menant à l'école primaire de Saint-Alphonse ne permet pas le passage des véhicules lourds et des véhicules d'urgence.

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'est engagée à octroyer une servitude de passage sur le lot de l'hôtel de ville afin de permettre le passage des véhicules lourds et véhicules d'urgences jusqu'à l'école via la cour d'école, et ce, à titre gratuit.

Les aménagements nécessaires au passage de ces véhicules dans la cour d'école sur le lot du CSSS ont été réalisés dans le cadre du projet d'agrandissement et réaménagement de l'école primaire de Saint-Alphonse (clôture, barrière, pavage).

La municipalité doit effectuer des travaux de réaménagement de son stationnement afin d'établir la servitude.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le dégagement nécessaire sur une voie publique pour le passage des véhicules lourds ou véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que la voie publique menant à l'école primaire Saint-Alphonse ne permet pas le passage des véhicules lourds ou véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'octroyer une servitude de passage sur le lot de l'hôtel de ville, soit le lot 6 183 885, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la municipalité sur le lot 6 183 885 afin d'établir l'assiette de servitude;

CONSIDÉRANT que cette servitude permettrait le passage des véhicules lourds et véhicules d'urgence vers l'école Saint-Alphonse par la cour d'école;

CA 2023-03-21-057

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la servitude de passage à titre personnel en faveur du Centre de services scolaire des Samares sur le lot 6 183 885;

D'AUTORISER la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces transactions immobilières.

9.7. Contrat de location de locaux pour le programme de charpenterie-menuiserie à Saint-Michel-des-Saints

Le Centre multiservice des Samares (ci-après : « CMS ») souhaite offrir le programme de formation professionnelle en charpenterie-menuiserie à Saint-Michel-des-Saints.

Considérant qu'il n'y a pas de locaux disponibles du Centre de services scolaire des Samares dans la région de Saint-Michel-des-Saints, le CMS doit louer des locaux.

La Scierie Saint-Michel a offert des locaux au CMS qui correspondent aux besoins du CMS afin d'offrir la formation.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre multiservice des Samares pour dispenser le programme de charpenterie-menuiserie à Saint-Michel-des-Saints;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de locaux disponibles du Centre de services scolaire des Samares dans la région de Saint-Michel-des-Saints, le CMS doit louer des locaux;

CONSIDÉRANT que les besoins en locaux pour ce programme seront présents dans ce secteur, et ce, pour une durée minimale d'un (1) an, et possiblement pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

CA 2023-03-21-058

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Charlebois et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location de locaux au 600, rue Forex à Saint-Michel-des-Saints, province de Québec, J0K 3B0, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, avec quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

9.8. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition et la distribution de berlingots de lait dans les écoles primaires

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « le Centre ») souhaite lancer un appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat d'acquisition et distribution de berlingots de lait dans les écoles primaires.

Le contrat projeté par le Centre sera d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, pour une durée totale de trente-six (36) mois.

Le CSSS souhaite se joindre à cet achat regroupé pour toute la durée du contrat, à l'expiration du contrat actuel de la Fédération des centres de services scolaires, soit le 30 juin 2023.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que la durée du contrat actuel d'acquisition et distribution de berlingots de lait dans les écoles primaires de la Fédération des centres de services scolaires se termine le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après : « le Centre ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat pour l'acquisition et la distribution de berlingots de lait dans les écoles primaires;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tels que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le Centre doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins avant le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Centre à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le Centre à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée initiale du contrat soit de vingt-quatre mois (24 mois), avec une (1) possibilité de reconduction de douze mois (12 mois), pour une durée maximale de trente-six (36) mois);

D'ATTESTER que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 1^{er} juillet 2023;

D'AUTORISER le Centre à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

10. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs

Le Service des technologies de l'information (STI) doit voir au renouvellement continu des postes informatiques de son parc technologique. Ce renouvellement fait partie du processus de gestion du cycle de vie des équipements et est nécessaire pour répondre aux besoins en matière de sécurité de l'information et également pour fournir des outils adaptés aux besoins de notre clientèle et de nos employés.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a préparé un mandat d'appel d'offres pour des équipements informatiques (postes informatiques et moniteurs neufs) qui permettrait de répondre à notre besoin. Ce mandat est d'une durée de soixante (60) mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028, incluant trois options de renouvellement de 12 mois.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information doit s'assurer que le cycle de vie de ses équipements informatiques est pris en charge et que ceux-ci sont à des versions supportées par les manufacturiers;

CONSIDÉRANT que l'évolution rapide des technologies demande un renouvellement continu des postes informatiques pour éviter leur désuétude;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales invite les organismes du réseau de l'éducation à joindre leur regroupement d'achats pour l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs;

CA 2023-03-21-060

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Direction générale à signer le mandat 2023-7525.

11. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

11.1. Nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Samares doit instaurer des comités pour lesquels les administrateurs doivent y participer.

Ainsi, l'article 193.1 prévoit :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité des ressources humaines;
- le comité de vérification interne.

En raison de l'arrivée de nouveaux administrateurs et des places vacantes, il est important de procéder à la nomination de membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2022-2023.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, 2020-10-20-010 et 2020-10-20-011 qui entérinaient la composition des comités légaux du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les postes vacants au sein des comités légaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

CA 2023-03-21-061

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Hugo Allaire sur le comité de gouvernance et d'éthique.

12. RAPPORT D'INFORMATION

12.1. Président

Aucun sujet à traiter.

12.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

13. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

14. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 49.

David Cousineau
Président

Marie-Èlène Laperrière
Secrétaire générale

Projet